

Compte rendu de la séance du 28 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance: Philippe MARTIN

Ordre du jour:

ONF

- programme de marquage 2024
- point sur les affouages

Convention avec les MONUMENTS HISTORIQUES

- Objets confiés au Musée d'Art Sacré de ST MIHIEL

Gestion salle des fêtes

- Convention Comité des fêtes et gestion du matériel à définir

Ecritures comptables

- DM : avances sur DGF
- DM : service eaux régularisation comptes de charge

LEG de Madame Nicole MAURICE à la Commune

- décisions concernant ce leg

Point sur les travaux 2023

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Programme de marquage des coupes de bois (2023_043)

Suivant le programme de marquage présenté pour 2024 par l' ONF,

Le Maire propose la destination des bois pour 2024 comme suit:

- la vente de la coupe N° 24
- Délivrance la parcelle N°22 en affouages, **lorsque tous les lots attribués de l'année**

2023 seront réalisés.

Il est fait part au Conseil Municipal, que les lots d'affouages sont de plus en plus souvent négligés tant dans la manière de gérer les rémanents, que dans le respect des dates de chantier. Le Maire rappelle chacun à ses obligations:

- **les rémanents sont relevés et déposés le long des cloisonnements dans le sens qui convient pour permettre à la suite l'entretien des cloisonnements**
- **le lot doit être réalisé en totalité et pas seulement sur ce qui l'intéresse. ; l'affouage sert à valoriser les bois. Les affouagistes qui sont autorisés à prélever du bois doivent aussi participer à l'entretien de la forêt.**

Les affouagistes en cause seront rappelés à l'ordre.

Le Conseil Municipal note la bonne remise en état des lignes forestières dans le GRAND BOIS après les travaux de débardage.

Il est noté que des lignes (GRAND BOIS et BERMONT) **ne sont pas suffisamment ouvertes.**

Les lignes forestières doivent être entretenues dans leur totalité ; La commune a conscience que l'élague mécanique n'est pas possible partout (dans les fonds) mais les chasseurs doivent alors élaguer au croissant. Un rappel sera fait à l'adjudicataire de la forêt communale en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter ces propositions et charge Le Maire de rédiger le programme de marquage et de faire rappel des obligations.

CONVENTION entre la commune et le Musée d'Art Sacré de ST MIHIEL (2023_044)

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre le Musée d'Art Sacré appartenant à la commune de ST MIHIEL, le Président du Conseil Départemental de la MEUSE et l'ETAT, suite à une délibération du Conseil Municipal le 30 novembre 2001, laquelle validait le dépôt des oeuvres suivantes, classées au titre des monuments historiques :

- un calice, référencé sous le numéro d'inventaire DC_994.0064.1.1 et AOA 1753, appartenant à l'église ST ANDRE daté de 1819 - 1838
- un patène, référencé sous le numéro d'inventaire DC_994.0064.1.2 AOA 1753, appartenant à l'église ST ANDRE daté de 1819-1838

Le dépôt a été consenti à titre gratuit.

La convention ainsi renouvelée est valable 10 ans et reconduite tacitement sauf dénonciation.

Le dépositaire en assure la sécurité et la conservation sous le contrôle du Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la MEUSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le renouvellement de la convention suivant les termes exposés et charge Le Maire de la signature de ladite convention.

LEGS A LA COMMUNE DE MME NICOLE MAURICE (2023_045)

Le maire informe les membres du Conseil que Mme Nicole, Pierrette MAURICE en son vivant domiciliée 137 rue des Faienceriers, décédée le 16 février 2023 à Vaucouleurs, a souhaité léguer à la commune ses biens, meubles et immeubles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le legs de Mme Nicole, Pierrette MAURICE.
- Autorise le maire à signer tout acte, décision et document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

Décision modificative 2023 - 01 (2023_047)

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à un trop-perçu d'avance de dotation,, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615232	Entretien, réparations réseaux	-1000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision modificative et les comptes y afférant.

Fait et délibéré à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an que dessus.

Renouvellement CONVENTION SATE (2023 048)

Le Maire rappelle le projet de diagnostic du réseau d'eau potable

Le Service d'Assistance Technique de l'Eau du Département de la Meuse a proposé une convention permettant d'aider la commune à définir le programme d'étude et recruter un bureau d'étude

La commune a adhéré à la convention SATE qu'il est nécessaire de renouveler pour 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- demande la poursuite de l'assistance technique du Département de la Meuse relative à la gestion patrimoniale de la ressource en eau (définition du programme d'étude et recrutement du bureau d'études)
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de la convention SATE entre la commune et le Département de la MEUSE.

Echanges divers:

Le Maire rappelle que la commune ne dispose **que** de la salle des fêtes pour organiser le classement des archives et que la salle des fêtes , la cuisine, la salle du fond , le grenier doivent être nettoyés et débarrassés.

La commune a rénové la salle et les toilettes mais doit reprendre la rénovation des annexes pour garantir la salubrité et l'aménagement des locaux, en particulier créer une salle des archives dans le grenier (contrairement à ce qui a été dit, la salle du fond n'a jamais été destinée aux archives).

Le comité des fêtes est en sommeil depuis plusieurs années et n'est donc pas gêné.

Madame MAUCOTEL, présidente interpelle Le Maire en rétorquant que puisque la commune reprend la gestion de la salle, le comité va la vider complètement (vaisselle ect...)

Le Maire précise qu'il n'a jamais été question d'occuper la salle du fond et que le matériel acquis au fil des années doit continuer à servir aux habitants et à la commune et que seules des décisions prises en assemblée générale du comité peuvent décider de l'utilisation du matériel ,de son stockage et du coût de leur location si besoin.

La présidente du comité reproche à la commune de ne plus subventionner le comité depuis 2019 ce à quoi Le Maire répond que sans présentation des comptes financiers et du bilan d'activités du comité présentés en assemblée générale chaque année, la commune n'a pas le droit de financer l'association.

Le Maire demande une assemblée générale du comité des fêtes depuis 3 ans à sa présidente et dit que si la présidente ne veut plus s'occuper du comité, elle doit, par l'assemblée générale prévoir des élections.

Le Maire rappelle que la salle des fêtes est disponible mais pour des réunions de moins de 20 personnes tout le temps que les archives occuperont l'espace en partie et que des travaux de rénovation soient engagés ; la gestion de la salle passe par la mairie comme décidé lors du dernier conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 30